

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS

**Date de convocation :**

Le 13 février 2024

Nombre de délégués :

En service : 30
Présents : 17
Votants : 18

N°3-CS20022024

Objet : Affectation du résultat 2023**Avis : favorable à l'unanimité****Transmission en Préfecture le :****Publication / notification le :**

L'an deux mille vingt quatre
Le mardi vingt février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Syndical s'est réuni à Herbault, sous la présidence de M. Jean-Louis SLOVAK

Etaient présentes : Mesdames Marie-Claire GRUGIER-CREQUINE, Sophie LEBERRE, Marinette DUVOUX,
Messieurs Henri BURNHAM, Denis BILLAULT, Daniel CHEVALIER, Jean-Marc LABBE, François OURY (pouvoir de M. BOUVET), Didier MOELO, Bertrand LANOISELEE, Daniel BORDIER, Serge BONNIGAL, Alban LIWOUNGKI, Lionel RANVAL, Marc GAULANDEAU, Gérard SERER

Participaient également à la réunion sans prendre part au vote : Mesdames Héloïse GORNARD et Christelle TOUZET et Monsieur Valentin BAHE

Etaient excusés : Mesdames Catherine LHERITIER, Renée COMMUNAL, Messieurs François BORDE, Dimitri MULTEAU, Cyrille MARTIN, Pascal CONZETT, Jean-Michel LENA, Philippe DARIDAN, Philippe DENIAU, Antoine BECK, Marc BOUVET, Jean COLY, Gérald LECLERCQ

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Gérard SERER

RECU A LA PRÉFECTURE
DE LOIR-ET-CHER

LE : - 4 MARS 2024



Affectation du résultat 2023

Vu le compte de gestion, le compte administratif et constatant qu'il présente les éléments suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé	167 684,02 €
Déficit d'investissement cumulé	4 332,35 €

Le conseil Syndical à l'unanimité,

• **Décide d'affecter le résultat de la manière suivante :**

- ✓ L'excédent de fonctionnement capitalisé d'une valeur de 4 332,35 € sera reporté au R 1068 de la section d'investissement,
- ✓ L'excédent de fonctionnement résiduel d'une valeur de 163 351,67 € sera reporté au R 002 de la section de fonctionnement,
- ✓ L'excédent d'investissement résiduel d'une valeur de 0 € sera reporté au R 001 de la section d'investissement,
- ✓ Le déficit d'investissement d'une valeur de 4 332,35 € sera reporté au D 001 de la section d'investissement.



Délibération n°3-CS20022024

21/02/2024